



COMMUNIQUÉ M 2011-18

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 9 décembre 2011

Précisions sur la position syndicale au sujet de SIGMA-rappels et de SIGMA-temps supplémentaire

Chers membres du SEMB SAQ,

Vous avez sûrement remarqué que l'employeur a mis en place de nouveaux systèmes informatiques pour gérer les rappels et les registres de temps supplémentaire. Malheureusement, nous constatons que ces deux programmes n'appliquent pas correctement la convention collective.

Dans le cas du SIGMA-rappels, nous avons décelé un problème avec la priorité de l'offre des besoins : l'employeur offre les besoins débutant le plus tôt en premier, alors que la convention ne prévoit pas une telle règle. L'employeur refuse également d'offrir à l'employé tout nouveau besoin s'il a déjà accepté un rappel. Finalement, il n'offrira pas non plus de besoins à un employé pendant l'heure qui précède son assignation (l'heure immuable); l'employeur considère en effet qu'il est inutile d'appeler un employé qui s'apprête à débiter son quart de travail. Or, cela n'est pas conforme à la convention collective en vigueur.

Nous vous demandons d'être vigilants. Si vous croyez avoir été lésés par un de ces problèmes, contactez rapidement votre délégué régional.

Pour SIGMA-temps supplémentaire, c'est dans l'offre des besoins prévisibles de temps supplémentaire (donc la P10) que le bât blesse. L'employeur nous demande d'appliquer sur toute une série de besoins, sans que nous sachions lesquels nous allons obtenir. Pour nous, il ne s'agit pas d'une offre au sens généralement accepté du terme. Si on accepte une offre de temps supplémentaire, on a le droit de la travailler, point final. Autrement dit, s'il y a offre, il devrait s'en suivre des heures travaillées. Pour cette raison, nous croyons que l'offre ne peut se faire qu'une seule journée à la fois, ceci afin d'éviter de léser des employés.

Nous vous encourageons donc fortement à tenir, parallèlement au registre de temps supplémentaire SIGMA, un registre papier pour valider les résultats de l'attribution. Si vous constatez des différences entre votre registre papier et celui de SIGMA, contactez votre délégué régional qui fera le nécessaire pour contester ce fait et réclamer les heures dues aux employés lésés.

Cela dit, si l'employeur vous demande d'utiliser les outils qu'il met à votre disposition, obtempérez et signalez toute irrégularité à votre délégué régional qui fera les interventions nécessaires. Par ailleurs, l'utilisation de ces outils devrait, dans la mesure du possible, se faire sur le temps de travail des employés (si vous êtes en congé pour la journée de l'offre du temps supplémentaire, vous ne pourrez évidemment pas le faire sur votre temps de travail) et l'employeur se doit de donner le support nécessaire (formation, assistance) aux employés. Si des directeurs insistent pour que vous utilisiez ces outils en dehors de vos heures de travail, contactez votre délégué régional.

L'équipe des relations de travail du SEMB SAQ



Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la S.A.Q.

1065 rue St-Denis, Montréal, H2X 3J3

Téléphones: (514 / 849-7754) / Ligne directe: 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com